ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 7723

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la crise des vocations qui frappe l'enseignement du second degré. En raison de l'évolution des conditions de travail rendues de plus en plus difficiles, l'éducation nationale doit faire face aujourd'hui à une crise des vocations sans précédent. Ce sont ainsi quelque 5 % des jeunes agrégés qui démissionnent chaque année. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre afin de revaloriser la carrière enseignante.

Texte de la réponse

La nécessité de maintenir à un niveau satisfaisant le nombre des candidatures aux carrières de l'enseignement dans le second degré, au regard notamment du contexte des nombreux départs à la retraite de personnels enseignants prévus pour les toutes prochaines années, s'inscrit dans la réflexion sur le métier d'enseignant au sein du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Diverses mesures récemment adoptées à cette fin peuvent être citées. S'agissant de l'accès aux corps enseignants du second degré par la voie statutaire, il a été encore favorisé, notamment par un élargissement du vivier des candidats. Ainsi, l'accès à la plupart de ces corps est désormais également possible par la voie des troisièmes concours, ouverts aux candidats justifiant notamment de l'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles dans le domaine de la formation ou de l'éducation. Ce dispositif vient en complément des concours externes, internes, et de l'intégration dans les corps considérés par la voie des listes d'aptitude. En outre, afin d'ouvrir plus largement l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel à des candidats issus du monde de l'entreprise, un cycle préparatoire au concours externe d'accès à ce corps vient d'être mis en place. Il faut souligner que la nécessité de justifier de l'accomplissement de périodes d'activité professionnelle pour se présenter à certains concours s'accompagne de la prise en compte, dans certaines conditions, de cette activité au titre de l'ancienneté de service dans le corps considéré. Pour ce qui concerne la carrière des personnels enseignants du second degré, des mesures particulières en accroissent l'attractivité. Les intéressés disposent de possibilités de modulation et de diversification de leur parcours professionnel, nettement dérogatoires par rapport au régime applicable à la plupart des autres fonctionnaires de l'Etat et qui s'ajoutent aux possibilités statutaires déjà offertes par ailleurs. Ces personnels peuvent par exemple bénéficier d'un congé de non-activité, pendant une certaine durée, en vue de poursuivre des études d'intérêt professionnel. Ils peuvent aussi être détachés auprès d'une entreprise publique ou privée pour exercer des activités liées à leurs compétences pédagogiques ou à la nature de leur enseignement. Ils peuvent également être mis en délégation pour exercer ces mêmes activités auprès d'une entreprise développant des activités dans le domaine éducatif. Un grand nombre d'entre eux peut par ailleurs demander une affectation dans l'enseignement supérieur. Le ministère poursuit bien entendu l'étude des pistes de réflexion sur ces questions.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Flory

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE7723

Circonscription : Ardèche (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7723
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4569
Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3930